

Plan de continuité d'activité

Le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a édité le 21 mars 2020 un document de recommandations à destination des élus relatif à la continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

La mise en place d'un **Plan de continuité d'activité (PCA)** permet d'organiser le service pour maintenir les activités des secteurs prioritaires.

Le service de l'eau de votre collectivité en fait partie. Il doit pouvoir répondre aux sollicitations des usagers et maintenir le bon état de fonctionnement des installations.

Pour cela, il est préconisé que la **communication en interne et avec les usagers** doit se faire autant que possible **à distance par téléphone, mail ou SMS**. Dans le cas où une rencontre physique est indispensable, il est recommandé de la limiter à deux personnes et d'adopter les **gestes barrières** (distance d'un mètre, pas de contact, se laver les mains régulièrement et obligatoirement après échange d'objets).

Il convient d'**identifier les intervenants** et de définir avec eux **les priorités d'actions** que ce soit sur le terrain ou pour la gestion des abonnés.

L'**accueil du public** sera restreint et réalisé autant que possible à distance par la mise en place soit d'un renvoi d'appel téléphonique et de la boîte de messagerie internet de la collectivité, soit par l'affichage des coordonnées sur les supports habituels de communication de la Collectivité (panneaux d'affichage, porte de la collectivité, etc...).

Seules les **interventions indispensables** doivent être réalisées (traitement eau, réparations urgentes). Les précautions d'usage doivent être respectées pour éviter la propagation du virus.

Le traitement (chlore, javel ou UV) détruit le virus COVID-19 au même titre que tous les autres virus et bactéries susceptibles de contaminer l'eau.

La transmission de la contamination étant humaine, il s'agit surtout de bien respecter les conditions d'hygiène lors des interventions.

Le **SATEP** reste à votre disposition pour vous aider à formaliser un **PCA** et l'adapter à votre collectivité si vous le jugez nécessaire.

Notre activité d'assistance sur le terrain est malheureusement ralentie, mais vous pouvez continuer à nous contacter pour toute demande concernant la problématique eau sur votre territoire.

Je vous adresse tout mon soutien pour traverser au mieux cette période délicate.

Sincères salutations,

Alain Soblechero
Responsable SATEP
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du
Développement